

Des recours contre l'extension de la carrière «Holcim»

Vaud Une nouvelle tranchée de plusieurs centaines de mètres suscite une vive réaction des milieux de défense de la nature. Ils ont déposé un second recours.



La carrière du Mormont du cimentier «Holcim» photographiée en 2013 à Eclépens.

Image: Keystone

Les associations de protection de la nature recourent une seconde fois contre l'extension de la carrière «Holcim» sur le site du Mormont à Eclépens. Selon elles, une nouvelle tranchée de plusieurs centaines de mètres porterait une atteinte irréversible au paysage.

Le recours a été déposé conjointement par Helvetia Nostra, WWF Vaud et Pro Natura Vaud auprès du Tribunal cantonal. Il vise la nouvelle approbation d'une «gigantesque tranchée supplémentaire» au lieu-dit «La Birette», ont indiqué ces associations mardi dans un communiqué.

Une balafre de 200 mètres

Une balafre de 200 mètres de large sur 600 mètres de long et 70 mètres de profondeur porterait inévitablement atteinte à la colline du Mormont, aux abords immédiats du site à l'Inventaire fédéral des paysages (IFP) estiment-elles. L'extraction de 8,4 millions de mètres cubes défigurerait le paysage et empiéterait sur le territoire de la faune sauvage sans garanties de compensations.

L'Association pour la sauvegarde du Mormont a, elle, aussi recouru contre la décision du Département du territoire et de l'environnement (DTE) d'adopter ce plan d'extraction de la carrière, a-t-elle annoncé mardi. Elle n'est quasi qu'un copier-collé de la première.

Craintes de disparition

Le Grand Conseil vaudois avait émis le vœu en 2016 que le sommet du Mormont soit

sauvegardé, en raison notamment de son intégration à l'IFP, rappellent les organisations de protection de la nature dans leur communiqué. Malgré tout, la société Holcim a continué d'afficher sa volonté de poursuivre son activité, même dans la zone IFP.

Il est fort à craindre que le présent projet ne constitue que la première étape en vue de la disparition complète du Mormont, poursuit le communiqué.

Menace pour la diversité

Dans son arrêt du 15 octobre 2018, la Cour de droit administratif et public (CDAP) avait annulé les décisions du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et de la Direction générale de l'environnement (DGE). Le dossier avait été renvoyé au DTE pour instruction complémentaire et nouvelles décisions.

De nouvelles décisions ont été délivrées qui reposent sur une série de mesures de compensation en faveur de la nature prévues sur le site après son exploitation. Le canton y autorise l'exploitation du site, mais sans définir les modalités liées à sa remise en état, regrettent les organisations.

Selon elles, il n'est pas possible d'accepter un tel projet dont les aboutissants sont totalement inconnus. Il constitue en l'état une menace pour la préservation des corridors faunistiques et de la biodiversité régionale. (ats/nxp)

Créé: 19.02.2019, 15h41

Votre avis

Avez-vous apprécié cet article?

Oui

Non